PROCÈS-VERBAL
Séance plénière du conseil d'administration du 26 novembre 2019

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 26 novembre 2019 à 14h30, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Validation du procès-verbal du 25 juin 2019
2. Élection d'un membre du conseil documentaire
3. Politique de restauration
4. Campagne d'emplois 2020
5. Approbation d'engagements de mécénats

Partie B

- Conventions
- Questions financières
- Organisation pédagogique

Partie C

Questions diverses

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs : COMBY Jacques - SERVET Pierre – VINOT Didier

Collège B des autres enseignants : COAVOUX Sophie – FALAISE Muriel – FAURE Patrice – GIRER Marion - OLIVIER Claudine

Collège des IATSS : BONICALZI François - GUETAT Michèle

Collège des étudiants : DARDART Julie - LUMINIER David – DADDA Inès - GIRARDOT Clément

Collège des personnalités extérieures : SCHNEIDER Jean-Michel

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des professeurs : DELESALLE NANCEY Catherine par COAVOUX Sophie – GONTIER Thierry par SCHNEIDER Jean-Michel – HUSSLER Caroline par GIRER Marion – VINOT Didier par SCHNEIDER Jean-Michel

Collège B des autres enseignants : ASQUIN Alain par GIRER Marion – FAURE Patrice par COAVOUX Sophie – OLIVIER Claudine par BONICALZI François

Collège des IATS : COLOMBIER Fabrice par GUETAT Michèle

Collège des étudiants : AUBERT Baptiste par GIRARDOT Clément

Collège des personnalités extérieures : BABEY Jean-Paul par COMBY Jacques – BONVALET-YOUNES Rindala par BONICALZI François – FAURE Frédéric par SERVET Pierre – LAFONT-COUTURIER Hélène par SERVET Pierre - VAISSIERE Hélène par COMBY Jacques

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

M. GALY, représentant du recteur de l'académie de Lyon - CONDEMINE Yves, vice-président en charge de la stratégie numérique – LEBEAU Tifenn, directrice des ressources humaines – DONJON Nathalie, responsable administratif de l'IAE – ARGENTIER Jean-Luc, directeur général des services – LE NAOUR Laurent, agent comptable – LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations – DE GAUDEMAR Hervé doyen de la faculté de droit – GIRARD Pierre doyen de la faculté des langues

ASSISTAIT ÉGALEMENT

ABEUDGE Djanomo ETIEVANT du service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le présent procès-verbal a été rédigé par ABEUDGE Djanomo et REY Adrienne.

Le quorum étant atteint, le président, Jacques COMBY ouvre la séance à 14h30

INFORMATIONS GÉNÉRALES

M. SERVET remercie les membres présents et tout particulièrement les nouveaux membres étudiants du CA, **Mme DARDART, M. GIRARDEAU.**

M. COMBY souhaite faire un point d'information sur l'université cible et l'IDEX. Il explique que les conseils ont reçu les statuts, mais qu'une nouvelle version va être communiquée suite à des remarques du ministère. Il s'agit de changements de forme et non de fond. Cette version définitive sera transmise en même temps que le décret d'application. Le fonctionnement des administrations devrait rester semblable. Quant à la prolongation du conseil et du président dans leur mandat jusqu'en janvier 2021, elle a été actée et il n'y aura donc pas d'administration provisoire comme on l'avait d'abord envisagé.

Conjointement à cela, le projet passe devant le jury d'IDEX jeudi. L'audition sera courte et le jury posera des questions qui correspondent à des grilles préalablement fixées. En principe, la réponse devrait être donnée sous une semaine, donc avant le vote des instances. Cette réponse de l'IDEX sera un avantage lors de la présentation devant les instances.

M. COMBY rappelle qu'il y aura un nouveau passage devant le jury dans deux ans et que le résultat sera applicable pendant 10 ans. En outre, il estime qu'il y a de fortes chances que ce qui va être validé lors de l'audition de cette année le soit également dans deux ans.

1. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JUIN 2019

M. SERVET reprend l'ordre du jour. Il souhaite savoir si le procès-verbal appelle des remarques, il le met ensuite aux voix et demande qui vote pour, contre, qui s'abstient.

Le procès-verbal du 25 juin est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0

2. ÉLECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DOCUMENTAIRE

M. SERVET passe au second point. Il s'agit de remplacer un membre du conseil documentaire suite à un départ à la retraite. À ce titre, le doyen **M. GIRARD** propose **Mme PANTEL** pour remplacer **Mme VIALLON** au sein de la faculté des langues. Il souhaite savoir si cette nomination appelle des remarques. Il passe au vote et demande qui vote pour, contre, qui s'abstient.

La désignation de MME PANTEL comme représentante des enseignants et enseignants-chercheurs au conseil documentaire est adoptée à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 25
- ✓ Nombre de voix contre : 0

3. POLITIQUE DE RESTAURATION

M. SERVET aborde la question de la politique de restauration qui est proposée ici sous la forme d'un document de règles de prise en charge. Celui-ci sera suivi d'une circulaire d'application laquelle sera élaborée et discutée en bureau dès la semaine prochaine.

Cette politique définit les pratiques en matière de restauration, celles ayant des marchés (toutes les restaurations avec des prestations de type : cocktails, panier-repas, repas assis, marchés de traiteurs, petits-déjeuners) sont en cours d'exécution et ne pose pas de difficulté particulière.

La difficulté concerne davantage les prestations à l'extérieur de l'établissement, puisque les restaurateurs ont de plus en plus de réticences à passer des marchés publics avec les universités. Cela ne concerne pas que Lyon 3 et le marché qui était commun avec les autres universités n'a pu être renouvelé.

Pour pouvoir assurer les prestations de restauration, des pistes sont abordées à la page 4. Il s'agit d'une typologie des cas possibles de restauration (accueil de personnes étrangères, participation des agents à un déjeuner de travail, repas entre collègues à l'occasion d'un événement festif et cohésif, repas de fin d'année, assemblée générale, réunions d'encadrement, etc.). Pour ces pratiques des montants sont autorisés, comme détaillés à la page 5. Par exemple, dans le cas d'une invitation au restaurant afin de limiter les frais de restauration, ceux-ci sont plafonnés à 25 euros pour un déjeuner, 45 euros pour un dîner, boissons comprises. Cette politique est respectueuse des deniers publics, mais pose problème dans certains cas, notamment pour les repas de thèses, organisés par le service de la recherche, qui ont un coût plus proche des 35 euros que des 25 euros. En dehors de ce cas, il y a une possibilité de pratiquer un conventionnement avec un certain nombre d'établissements, ce qui ressemble à un marché, mais avec plus de souplesse.

M. SERVET explique que dans le cadre de ce conventionnement, un montant est fixé. En conséquence, les plafonds, principalement ceux du déjeuner, sont des plafonds en dehors d'un conventionnement. Si on parvient à conventionner avec un restaurateur, ces plafonds ne s'appliqueront et le conventionnement s'appliquera.

M. SERVET aborde maintenant la question de la contractualisation avec le prestataire choisi, évoquée page 6. Il a émis des réserves sur une note qui va être modifiée au cours de la délibération. En effet, à partir de 5 convives, il est obligatoire de faire deux devis. 5 convives lui semblent bas et les restaurateurs ne voudront pas faire des devis à

l'avance. Normalement on est astreint à 2 devis à partir du premier euro dépensé hors marché public. Les autres partenaires ont cette même obligation et sont à priori encore plus bas que 5. Donc, après discussion avec la direction des affaires financières (DAF), le chiffre de 10 a été proposé, 5 ne semblant pas réaliste. Deux modifications sont donc demandées : les plafonds indiqués s'appliquent en cas de non-conventionnement et les deux devis sont obligatoires à partir de 10 convives. Il rappelle qu'on discutera d'une circulaire en bureau.

Concernant la consommation d'alcool, il rappelle qu'elle n'est pas autorisée sauf dérogation. Celle-ci n'est pas accordée dès lors qu'il y a des étudiants en cursus d'étude, hormis certains cas spécifiques tels que le bal du droit. Cela ne concerne donc pas les pots de fin de thèse, qui correspondent à une fin de cursus. De même, si une promotion organise une remise de diplôme après l'obtention de celui-ci la dérogation sera accordée. Il veut insister sur la nuance. L'université ne veut pas cautionner la consommation d'alcool des étudiants. L'expérience prouve que c'est un élément qui est entré dans les mœurs, de même que le nombre de bouteilles autorisées. Si ces règles sont respectées, les dérogations seront maintenues. Il demande à l'assemblée s'il y a des remarques.

Mme DARDART n'y voit pas d'inconvénient et trouve cela normal que la consommation d'alcool soit contrôlée. Elle voudrait savoir s'il y a une possibilité de dérogation pour les soutenances de mémoire.

M. COMBY considère que cela est difficile parce qu'il y a beaucoup de soutenances de mémoire. Si une composante décide de faire une réception, dans ce cas il n'y voit pas d'inconvénient. Il ne cautionne pas l'alcoolisation de la jeunesse qu'il considère comme un fléau.

Mme DARDART s'interroge sur le cas d'une promotion de master 2 qui sort donc du cursus d'étude, mais qui continuera en thèse...

M. COMBY rappelle qu'il y a un principe global de travailler en conscience intelligemment pour ne pas créer de débordements. Vis-à-vis des parents et de la société, l'université doit faire en sorte que ses étudiants se portent bien.

Mme DARDART est d'accord et considère cette régulation comme une très bonne chose.

M. COMBY explique qu'il a souvent des demandes qui ne rentrent pas dans cette politique. Il estime qu'il était nécessaire de rappeler ces règles. Lors des récentes élections étudiantes, certains messages et photos sur les affiches électorales l'ont d'ailleurs choqué.

Mme DARDART estime aussi que ces affiches n'envoyaient pas un bon message.

M. COMBY s'interroge sur le slogan "On est franchouillard" associé au vin et au saucisson.

Mme DARDART abonde dans le sens de M. COMBY et considère que cela n'a pas sa place dans des élections étudiantes.

M. COMBY se réjouit de l'avis de **Mme DARDART** et souhaite que les étudiants évoquent entre eux ce sujet.

Mme DARDART explique que des étudiants ont fait des commentaires négatifs sur ces flyers et ces affiches.

M. SERVET voudrait savoir s'il y a des remarques sur le sujet.

M. GIRARDOT se demande si la nuit du bal de droit entre dans cette procédure ou si elle bénéficie d'une dérogation.

M. SERVET explique que c'est un événement institutionnalisé et que par conséquent cela ne rentre pas dans la réglementation évoquée aujourd'hui. Il estime que cela n'empêche pas une certaine forme de modération.

M. COMBY rappelle que pour la tenue du bal nécessite une autorisation du préfet et que les autorités sont prêtes à faire preuve d'ouverture sur ce sujet.

M. DE GAUDEMAR s'interroge sur la politique de restauration. Il voudrait connaître la différence entre les cas habituels et les cas spécifiques et l'incidence de cette différence. Ensuite, il considère que le montant maximum de 25 euros est faible, en particulier sur le site des Quais puisque les restaurants de la presque-île sont onéreux et les restaurateurs n'acceptent pas facilement des bons de commandes. Par rapport au conventionnement, il se pose la question de sa régularité juridique. Du moment où il y a un conventionnement, on fait un marché public négocié sans mise en concurrence et il se demande si cela n'empêche pas d'aller chez les autres restaurateurs. En effet, si l'on se rend chez les autres sans conventionnement cela veut dire que l'on considère qu'il n'y a pas de besoins de restaurations globales et collectives qui obligeraient de passer devant une convention. C'est une question qu'il se pose et s'il ne connaît pas la réponse, il estime cependant que la solution du conventionnement n'est pas si facile à mettre en place.

M. SERVET explique qu'il a demandé à la DAF si la solution de conventionnement était possible et qu'elle a émis un avis favorable, sous réserve que ce soit juridiquement confirmé. Sinon c'est une mise en concurrence obligatoire. L'alternative serait un marché ou un marché sur la base de deux devis.

M. DE GAUDEMAR rappelle qu'en dessous de 25 000 euros, l'achat est libre dans le respect des deniers publics et que cela implique une mise en concurrence. La contrainte juridique qui existe est de ne pas recourir aux mêmes prestataires de manière habituelle, ce qui pourrait s'avérer gênant.

M. SERVET explique que pour l'heure, il n'a pas d'autres réponses à apporter à la question.

M. COMBY tient à faire souligner que c'est un marché infructueux qui a contraint à trouver des alternatives. Il pense également que le montant de 25 euros est trop faible. Il souhaiterait qu'on aille vers 33 euros. Il souhaite connaître l'avis de l'agent comptable sur ce point.

M. DE GAUDEMAR considère que c'est une bonne idée. Mais il a peur que le temps de mise en place complique les choses et estime que 25 euros est un montant trop bas pour que nombreux restaurateurs acceptent de faire un bon de commande.

M. LE NAOUR rappelle que l'on se trouve dans un principe de mise en concurrence au premier euro. Il n'est pas allé au-delà dans la réflexion.

M. SERVET propose de revenir sur ce point dans un autre CA et de ne pas le voter aujourd'hui, afin de prendre le temps de vérifier ce sujet.

La politique en matière de restauration n'est pas adoptée. Report du vote

4. CAMPAGNE D'EMPLOIS 2020

M. SERVET aborde le point concernant la campagne d'emploi et donne la parole à **Mme LEBEAU**.

Mme LEBEAU explique que la campagne d'emplois a été construite dans le cadre de la lettre de cadrage qui a été validé il y a un mois. Cette lettre avait fixé comme objectif de consolider l'effort accompli ces dernières années en matière de politique RH et d'être cohérente avec le contrat d'établissement et les projets stratégiques de l'université. Pour cette année 2020, les contraintes budgétaires restent les mêmes avec le respect d'un double plafond, celui de l'emploi et de celui dans la masse salariale. Dans ce cadre, les services ont cherché à bâtir une campagne d'emplois qui assure la qualité du service rendu aux usagers et qui soutienne les projets stratégiques. Ces axes stratégiques permettent de présenter une campagne qui comprend 27 emplois d'enseignants-chercheurs et enseignants et 22 postes de BIATS proposés au concours.

Mme LEBEAU précise que le document présenté aujourd'hui ne comporte que les ouvertures de postes au concours, mais que le schéma d'emplois de Lyon 3 ne se résume pas à ces concours. D'autres recrutements seront faits par des voies différentes. Elle détaille l'ensemble de cette campagne qui comporte 27 emplois d'enseignants avec 10 postes de professeur des universités. Ces 10 ouvertures de postes visent à remplacer des départs intervenus au cours de la dernière année. Nous sommes dans une pyramide des âges qui amènent un certain nombre de départs en retraite qui doivent être remplacés, notamment en ce qui concerne les professeurs des universités. Il s'agit également dans ces 10 postes d'un renforcement de discipline (ex : espagnol pour la filière LLCER et un poste en droit public fléché sur la thématique laïcité). Les voies de recrutement pour ces 10 postes sont diversifiées : cinq postes au concours, deux postes réservés à la mutation qui permettent d'attirer des profils expérimentés (46-1), un poste de professeur réservé à un maître de conférences ayant au moins 10 ans d'ancienneté (46-3) et un poste à l'agrégation en discipline juridique.

En ce qui concerne les 13 postes de maître de conférences, il s'agit également de remplacer des départs à la retraite ou des mutations. Il a été proposé des concours de maître de conférences sur des disciplines en lien avec les besoins stratégiques (en arabe ou en Infocom, en coréen et en sciences de gestion). En outre, il n'y a pas de mutation demandée cette année, car cela ne correspondait pas au besoin des services.

Enfin, 4 postes de professeurs agrégés (PRAG) sont proposés à la mutation, trois visant à pourvoir des postes vacants suite à des départs et un poste de renfort en chinois, une discipline en tension. On peut qualifier cette politique d'emploi de volontariste, il en sera de même pour les personnels BIATS qu'elle présente à la suite.

Mme LEBEAU explique que la réflexion s'est construire cette année atour d'une évaluation globale des besoins de recrutement, au-delà de la seule question des ouvertures de concours. Elle s'adresse aux représentants du rectorat pour les assurer de la bonne prise en compte de leur avis sur ce sujet précis. Cette proposition de 22 BIATS a été construite grâce à une discussion riche avec les chefs de service qui ont su à la fois présenter et argumenter sur leurs besoins immédiats et être ouverts à la politique de déprécarisation et de possibilité de promotions mise en place. Dans le document transmis, un certain nombre de concours BIATS sont non fléchés, cela veut dire qu'ils seront ouverts sans détermination de l'affectation et qu'ils dépendront des besoins apparus au cours de l'année et du profil des lauréats de ces concours.
Par ailleurs, elle évoque le souhait de l'université que les personnels contractuels de l'établissement puissent accéder à l'emploi titulaire en réussissant ces concours. Cela a conduit à la décision d'ouvrir un certain nombre de postes sur des concours non fléchés.

Mme LEBEAU détaille maintenant les différents concours proposés, 6 de catégorie A dont deux dans le corps des assistants-ingénieurs pour offrir des possibilités de promotions à des catégories B. En effet, que l'ouverture de ces deux concours d'assistants ingénieurs offrent des opportunités de valorisation à des personnels de catégorie B qui exercent des fonctions avec une grande technicité ; Ainsi un poste est proposé en scolarité ; le deuxième a pour objectif de renforcer la fonction financière en matière de gestion de la recherche étant donné que les projets se diversifient et se multiplient. S'agissant des emplois de catégorie B, un poste est créé en faculté de langues dans l'objectif de soutenir le développement de la filière LCER. Il y a également 3 postes non-fléchés où elle précise qu'un sera ouvert sur un profil financier, les deux autres en administratif afin d'offrir la possibilité à un maximum de personnes de candidater. Pour les catégories C, 8 postes sont proposés, 3 dans la filière technique, essentielle au bon fonctionnement de l'établissement, 4 en filière administrative avec un poste ouvert sur la modalité BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi, réservée aux personnes en situation de handicap). Elle conclut cette présentation en soulignant que cette politique d'emploi se veut à la fois volontariste et réaliste et a pour objectif de répondre aux besoins des différentes composantes, mais également de soutenir les projets stratégiques et d'offrir des perspectives de carrière.

M. SERVET remercie **Mme LEBEAU** pour cette présentation très complète et voudrait savoir si des questions persistent.

M. BONICALZI fait remarquer que pendant des années la campagne d'emplois a mis en place des postes Fioraso et qu'aujourd'hui il s'agit essentiellement de remplacements de départ. Il estime que la politique de création de postes a dû mal à compenser l'accroissement du nombre d'étudiants et que cela provoque une surcharge de travail pour les BIATS et enseignants. Il explique qu'ils vont s'abstenir pour ces raisons. Par ailleurs, il rappelle que la note

ministérielle précise bien qu'il doit y avoir un équilibre entre la filière Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur (AENES) et ITRF BAP J et que cette recommandation n'est pas respectée. Il demande au représentant du rectorat s'il n'y a pas des possibilités pour que les concours AENES soient plus accessibles aux universités.

M. GALY explique ne pas avoir l'ensemble des éléments à sa disposition et ajoute que cela dépend des postes ouverts en sortie d'IRA. Il va se renseigner sur ce point.

Mme LEBEAU estime que les modalités de concours AENES ne correspondent pas au besoin des services. Elle précise que les concours de catégories B et C ne laissent pas la possibilité de choisir les lauréats et qu'il s'agit de concours interministériel avec des personnes expérimentées, mais qui n'ont pas nécessairement des profils d'enseignement supérieur. Pour cette raison, l'équilibre entre les filières se fait par d'autres voies de recrutement et les mutations sont privilégiées. Il y a d'ores et déjà des postes AENES proposés à la mutation sur des profils qui correspondent parfaitement aux besoins.

M. BONICALZI demande s'il serait envisageable d'avoir des postes actuellement occupés par des ITRF BAP J (branches d'activité professionnelle – gestion et pilotage) occupés par des personnels AENES.

Mme LEBEAU explique que lorsqu'on propose un poste à la mutation ce sont des offres qui ne sont pas fléchées sur un corps de fonctionnaire en particulier. Si un personnel AENES candidate et est retenu, le support ITRF sera transformé en AENES. Il n'y a aucune difficulté sur ce point.

M. SERVET fait remarquer que ce débat se pose de manière régulière. Il demande s'il y a d'autres questions et propose de soumettre aux voix la campagne d'emplois.

M. BONICALZI rappelle que lors des réunions d'instance, la sous-dotation chronique de Lyon 3 est souvent évoquée et il considère que la campagne d'emploi est insatisfaisante pour la combler. Pour cette raison, il s'abstiendra.

M. COMBY entend les remarques qui sont faites, mais estime que cette abstention s'adresse plus au ministère qu'à lui-même. Il rappelle que la campagne d'emploi de cette année se fait dans l'idée de l'éventuelle université cible, mais si ce projet achoppe, en l'absence de la masse salariale à Lyon 3, cela sera encore plus compliqué pour le budget de 2021.

M. SERVET propose de passer au vote et demande qui vote contre, pour et qui s'abstient.

La campagne d'emplois 2020 est adoptée à la majorité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 25
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 22
- ✓ Nombre de voix contre : 0

5. APPROBATION D'ENGAGEMENTS DE MÉCÉNAT

M. SERVET évoque maintenant les engagements de mécénat qui attende validation. Il y a 5 propositions de mécénat, 4 portent sur le financement de l'orchestre de chambre et une porte sur le master restructuration et traitement des entreprises en difficulté. Il invite **M. DE GAUDEMAR** à rebondir sur ce dernier point.

M. DE GAUDEMAR rappelle qu'il s'agit d'un master créé en 2018 et qui fait partie des 5 masters créés durant le début de son mandat. L'objectif est d'améliorer la qualité de la formation. Ce master fonctionne en lien avec les professionnels et répond à leurs besoins.

M. SERVET considère cela comme une bonne chose et se réjouit de ce dynamisme. Il demande ensuite à l'assemblée s'il y a des questions.

M. BONICALZI souhaite que l'on fasse un vote dissocié entre ces deux mécénats. Par ailleurs, il demande que soit réalisé un bilan consolidé avec l'orchestre de Lyon avec l'ensemble des charges salariales en question (mise en place des concerts, infographie…).

M. SERVET note cette demande et fait remarquer que concernant l'orchestre un nouveau modèle économique nous sortira bientôt du modèle actuel.

L'engagement de mécénat concernant le master est adopté à l'unanimité des membres par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 0
- ✓ Nombre de voix pour : 24
- ✓ Nombre de voix contre : 0

Les engagements de mécénat concernant l'orchestre de chambre sont adoptés par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0

En l'absence de questions, les documents de la partie B sont soumis aux membres, préalablement à la séance, et proposés à un vote unique.

Les documents proposés en partie B sont adoptés par :

- ✓ Nombre de membres présents et représentés : 24
- ✓ Nombre d'abstentions : 3
- ✓ Nombre de voix pour : 21
- ✓ Nombre de voix contre : 0

QUESTIONS DIVERSES

M. SERVET explique qu'un CA important est prévu le 17 décembre qui concernera le vote sur les statuts de l'université cible. Ce vote statutaire requiert une majorité qualifiée et un quorum physique. La seconde partie du CA s'intéressera au budget pour 2020 qui requiert lui aussi le quorum et une majorité qualifiée.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 15h47.

Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration et du pilotage

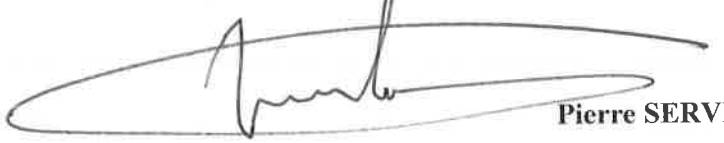

Pierre SERVET